



Position conjointe d'UNI-Europa et de CoESS contre le travail non déclaré dans le secteur de la sécurité privée

Les partenaires sociaux européens du secteur de la sécurité privée, CoESS et UNI-Europa, sont opposés au travail non déclaré¹.

La nature, les modalités et la taille du problème sont certes différentes dans les états membres, mais partout où il existe, ce phénomène mine la viabilité et l'image du secteur, l'emploi et la protection sociale, la formation professionnelle, le droit des travailleurs à la dignité et à la sécurité. Il conduit à des pratiques de concurrence déloyale, pourtant interdites par les législations nationales et européennes.

Dans ce contexte, UNI-Europa et CoESS :

- Rappellent² que toute activité liée à la sécurité privée doit être conditionnée par l'attribution d'une licence à l'entreprise ou à l'agent de sécurité par les autorités nationales compétentes.

¹ Défini par la Commission européenne comme toute activité rétribuée légale quant à sa nature, mais non déclarée aux autorités publiques, compte tenu des différences existant dans les systèmes réglementaires des Etats membres

² Voir la déclaration commune UNI-Europa Coess datée de 13-12-2001

Cette attribution doit se faire sur des bases indépendantes et selon une procédure transparente axée sur des critères de moralité et d'aptitude, en tenant compte de la formation professionnelle du personnel prévue par les législations nationales et/ou conventions collectives en vigueur et correspondant au minimum au niveau de base du manuel européen de formation élaboré par UNI-Europa et la CoESS ;

- Demandent que les marchés publics attribués dans des conditions anormalement avantageuses fassent l'objet d'enquêtes systématiques pour s'assurer que les conditions d'emploi respectent les lois du travail et/ou conventions collectives en vigueur dans le pays où le service est presté.

Uni-Europa et CoESS ont publié conjointement un guide sur le « Mieux disant » relatif aux attributions de marchés publics qui devrait également contribuer à une approche préventive de cette question ;

- S'inquiètent du développement du phénomène dit « des faux indépendants » et appellent à la vigilance face à l'opacité créée par le système de sous-traitance en cascade et apprécient positivement les mesures légales et /ou conventionnelles déjà adoptées dans différents Etats membres pour lutter contre ce phénomène.
- Les entreprises qui sous-traitent les services de sécurité privée doivent en permanence s'assurer que leur responsabilité sociale n'est pas mise en cause par l'existence de travail non déclaré dans leurs services ou/ et sur leurs sites.

- Demandent que les autorités publiques européennes, nationales et locales luttent réellement contre le travail non déclaré en mettant en œuvre des contrôles et sanctions administratifs et législatifs adéquats. Les autorités de contrôle devraient disposer de davantage de moyens notamment pour coordonner leur action au niveau communautaire ;
- S'inquiètent de la part croissante des travailleurs issus de l'immigration victimes de ce phénomène.

Tout en reconnaissant la responsabilité spécifique de chaque partie (autorités publiques, client, entreprise et organisations syndicales) dans la lutte contre le travail non déclaré, Uni-Europa et CoESS souhaitent :

- contribuer à lutter contre le travail non déclaré afin de mettre un terme aux comportements illégaux, et ce selon les principes déjà exprimés dans leurs déclarations communes et manuels communs ;
- favoriser la transformation du travail non déclaré en travail déclaré ;
- sensibiliser leurs affiliés afin qu'ils agissent contre le travail déclaré dans leur pays respectifs.

Modalités de suivi :

Uni-Europa et CoESS entendent intervenir avec leurs affiliés à travers :

- des échanges de bonnes pratiques et une compilation des informations en leur possession ;
- la prise en compte de ce phénomène à travers la négociation collective nationale sectorielle ;
- des actions conjointes à l'intention des autorités publiques européennes, nationales ou locales ;
- des campagnes conjointes de sensibilisation vis à vis des entreprises clientes ;
- des campagnes de communication internes et externes.

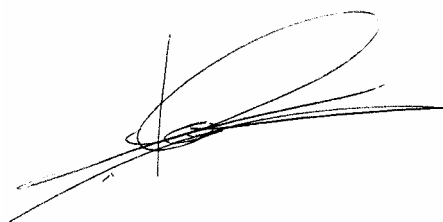
Calendrier de mise en oeuvre :

Début : avril 2006.

Etat des lieux et éventuellement définitions de nouvelles orientations : avril 2007.

La version française de ce document fait foi.

Signé le 6 avril 2006.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour CoESS
Marc Pissens
Président

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping curve that starts from the left and ends with a sharp upward-pointing stroke on the right.

Pour UNI-Europa
Bernadette Ségol
Secrétaire régionale